

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 15 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
	AUVRAY Stéphanie	
OURSSEL Nelly	PELLETIER Marcel	
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jérôme COTTAR a donné pouvoir à M. Pascal LEGAY,

Mme Amandine OZANNE a donné pouvoir à M. Laurent DEVAUX.

Excusés : Mme CABOS-VINCENT Pascale, M. Alain FOURNIER.

Mme Pascale LETELLIER a été élue secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal du 30 juin 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025. En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2. Finances

a) Délibération autorisant M. le Maire à signer le règlement d'attribution des fonds de concours de la CC4R

Dans le cadre du déploiement de sa politique des territoires, la communauté de communes des 4 rivières en Bray, représentée par son président, Éric Picard, a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026. Jusqu'à maintenant, le fonds de concours concernait les communes de moins de 1 000 habitants, avec un budget alloué de 150 000 €. M. le Maire avait demandé à ce que ce dispositif soit élargi à d'autres communes. Le règlement d'attribution de fonds de concours a été reconsidéré et validé en conseil communautaire le 03 juillet 2024 pour la période 2024-2026. Le dispositif permet ainsi d'apporter une aide financière aux communes rurales du territoire de la CC4R en Bray, comptant moins de 3 500 habitants ; l'enveloppe a été augmentée et est de 250 000 €. La commune a déposé 2 demandes, portant sur les travaux de voirie RD84 et sur les travaux d'extension de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le règlement d'attribution des fonds de concours de la CC4R en Bray.

b) Délibération sollicitant l'aide du fonds de concours 2025 relative aux travaux d'aménagements sécurisés de la RD84

Vu les projets d'aménagements sécuritaires prévus sur la RD84 ainsi que la création d'une sente piétonne,
Vu l'accompagnement financier apporté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières en Bray (CC4R) dans le cadre du fonds de concours pour l'année 2025, destiné aux travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sollicite une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la CC4R, au titre des travaux d'aménagement de voirie pour les travaux d'aménagements sécurisés de la RD84.

c) Délibération sollicitant l'aide du fonds de concours 2025 relative aux travaux d'extension de la bibliothèque

Vu les travaux d'extension de la bibliothèque municipale,

Vu le soutien apporté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières en Bray (CC4R) aux projets d'aménagement des équipements communaux dans le cadre du fonds de concours 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sollicite une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la CC4R, au titre des travaux d'aménagement des bâtiments communaux pour les travaux d'extension de la bibliothèque.

d) Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Nolléval dans le cadre des travaux de DECI

Les travaux de DECI ont commencé ce jour. M. DUPIN s'interroge sur le fait de payer les travaux alors que les travaux sont situés sur la commune de Nolléval. La commune de Nolléval n'ayant pas encore commencé son opération relative à la défense incendie, et la commune ayant besoin de défendre les habitations situées sur le chemin des deux communes, la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage répond au besoin des 2 communes.

Attendu que la commune de La Feuillie envisage l'aménagement d'un point de défense incendie sur une parcelle privée, située sur le territoire de la commune de Nolléval (chemin des 2 communes, parcelle B 045), mise à disposition par un particulier à cet effet. Les travaux prévus consistent en l'installation d'une citerne aérienne d'une capacité de 30 m³.

Considérant que cet équipement, de par sa localisation stratégique, revêt un intérêt déterminant pour la sécurité des personnes et des biens sur les deux communes, en optimisant les délais d'intervention et l'alimentation en eau des services de secours,

Souhaitant préciser les modalités de la contribution financière de la commune de Nolléval à ce projet. La commune de Nolléval s'engage à prendre en charge 50 % du coût résiduel de l'opération, après déduction des subventions accordées par l'État et le Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat financier avec la commune de Nolléval pour la réalisation des travaux de DECI sur la parcelle B 045 et autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour information, il est également prévu de bitumer le chemin de l'impasse de la Cuette desservant un ouvrage de défense incendie.

e) Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention avec l'école de musiques actives du Pays de Bray dans le cadre du projet « Muzik à l'école »

L'association « L'Art et la Manière » a été dissoute au 31 mars 2025 ; le projet a été repris par l'association « École de musiques actives du Pays de Bray ».

Vu la délibération n° 7-2025 en date du 10 mars 2025, par laquelle le conseil municipal a exprimé sa volonté de pérenniser cette action auprès des élèves de l'école élémentaire, en confiant sa mise en œuvre à une structure garantissant un niveau de service équivalent, dans des conditions financières comparables à celles précédemment proposées,

Vu la reprise du projet « Muzik à l'école » par l'association « École de musiques actives du Pays de Bray », basée à Forges-les-Eaux, selon des modalités identiques à celles initialement définies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative au projet « Muzik à l'école » et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Pour information, le coût du projet pour l'année scolaire 2025-2026 est 7 065€, soit identique à l'année passée.

f) Délibération portant sur l'acquisition de matériel de voirie

M. le Maire rappelle que l'entretien des voies communales relève des compétences obligatoires dévolues aux communes, conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT. Cette mission, déterminante pour la qualité des espaces publics, exige des moyens matériels performants et adaptés.

Il constate que le tracteur de marque FIAT, acquis en 1984, actuellement utilisé par les services techniques, en raison de son vieillissement, engendre des coûts croissants en matière de maintenance et de réparations, compromettant ainsi son efficacité opérationnelle.

Après examen des offres reçues, M. le Maire propose de retenir la proposition formulée par la société AGRIPOL. Celle-ci porte sur l'acquisition d'un tracteur New Holland T5.95 d'occasion, présentant les caractéristiques suivantes :

- 2 100 heures au compteur ;
- Puissance de 95 chevaux ;
- Prix hors taxes : 39 800 € (sans le chargeur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à procéder à l'acquisition du tracteur New Holland T5.95 d'occasion, tel que décrit ci-dessus, pour un montant de 39 800 € hors taxes.

g) Délibération portant sur la cession de matériel de voirie à titre onéreux

La commune dispose d'un matériel vieillissant, dont un tracteur de marque FIAT, acquis en 1984, dont le renouvellement a été acté. Ce bien, devenu sans utilité pour les services municipaux, fait l'objet d'une proposition de vente.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de procéder à la cession de ce bien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'unanimité, à la vente du tracteur FIAT, pour un prix fixé à 3 000€.

h) Délibération accordant une subvention exceptionnelle pour l'amicale des sapeurs-pompiers

Considérant la délibération n°32-2025 en date du 30 juin 2025 accordant une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers,

Considérant la demande du service de contrôle de légalité de la Préfecture en date du 09 juillet 2025, tendant à l'abrogation de cette délibération au motif que la mention d'absence de participation au débat de Mme Ozanne, épouse du Président de l'amicale, fait défaut,

Considérant la demande de l'amicale des sapeurs-pompiers tendant à l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'équipement destiné à la chambre de garde pour une dizaine de pompiers,

Au regard des observations antérieures et conformément aux dispositions du CGCT, M. Laurent DEVAUX exerce son droit de vote en son nom propre et s'abstient d'user de son pouvoir de représentation en lieu et place de Mme Amandine OZANNE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€ à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'acquisition d'équipement destiné à la chambre de garde pour une dizaine de pompiers.

i) Accord de subvention de la DRAC – Église

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, les travaux pour le diagnostic intérieur de l'Église sont éligibles à l'aide de la DRAC. Par arrêté en date du 07/08/2025 une aide de 5 730 €, soit 30% des coûts est accordée.

3. Travaux

a) Délibération attribuant le marché de travaux relatif aux travaux d'aménagements sécurisés de la RD84 et de la sente piétonne

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux prévus sur la

RD84, une consultation des entreprises a été engagée du 11 juillet au 11 août 2025. Celle-ci portait sur la réalisation d'aménagements sécurisés (lot 1) ainsi que sur la création d'une sente piétonne (lot 2). Ce marché, structuré en deux lots distincts, a suscité trois propositions, déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres a été menée selon les critères de pondération suivants :

- Valeur technique (45 points),
- Prix (45 points),
- Délais d'exécution (10 points).

Après examen du rapport d'analyses des offres et avis de la commission voirie réunie le 02 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le lot 1, relatif aux aménagements sécurisés, à l'entreprise FIZET, pour un montant de 74 542,64 €HT ;
- attribue le lot 2, concernant la réalisation de la sente piétonne, à l'entreprise EBTP, pour un montant de 38 512 € HT ;

Par ailleurs, il autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des pièces contractuelles afférentes à ce marché.

b) Délibération attribuant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation de la gendarmerie, une procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a été menée du 27 mai au 4 juillet 2025, portant sur un marché constitué d'un lot unique.

Treize offres ont été examinées selon une grille d'évaluation reposant sur les critères pondérés suivants :

- Qualité technique (60 points) ;
- Coût financier (40 points).

À l'issue de cette analyse et avis de la commission travaux réunie en date du 05 septembre, le conseil municipal à l'unanimité attribue le marché au groupement mené par MVT Architecte et prend acte du coût du marché, fixé à 76 000€ HT, et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles afférentes à ce marché.

c) Délibération relative au renforcement de réseaux et à l'éclairage public – rue du Richebourg

Le projet « Renforcement des réseaux et éclairage public du Richebourg » (réf. M5476), soumis à délibération lors de la séance du 10 février 2023, a fait l'objet d'une actualisation des besoins et des coûts associés. Pour mémoire, ce projet, porté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) sous la référence Renf-EP-76263-M5476 et désigné « le Richebourg », comprend les travaux déterminants de renforcement de réseaux et d'éclairage public.

Le montant prévisionnel global s'élève à 341 400 € TTC, dont la participation communale est fixée à 52 280 € TTC. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet cité ci-dessus et d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 52 280.00 € TTC.

4. Affaire générale

a) Présentation du rapport d'activités 2024 de la CC4R en Bray

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes des 4 Rivières en Bray, tel qu'approuvé par la délibération n°73/2025 du 3 juillet 2025 du Conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et prend acte du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes des 4 Rivières en Bray.

b) Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CC4R en Bray

M. le Maire donne lecture des recommandations émises par la chambre régionale des comptes de Normandie (CRC). Celle-ci a procédé à l'examen de la gestion de la communauté de communes des 4 Rivières en Bray pour les exercices 2019 et suivants. À l'issue de ce contrôle, elle a émis un ensemble d'observations.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, acte le rapport présenté ainsi que les éléments de réponse apportés par la collectivité concernée.

5. Comptes-rendus des commissions

a) Affaires scolaires et associations

L'équipage Rotomagus participant à l'Europ'raid en août a envoyé un résumé de leur voyage humanitaire et remercie la commune pour son soutien.

La rentrée s'est déroulée le 1^{er} septembre 2025 ; 58 élèves sont scolarisés en maternelle et 125 en élémentaire. Un agent a fait valoir ses droits à la retraite, un autre n'a pas souhaité renouveler son contrat. Par ailleurs, 2 agents sont en arrêt maladie, la commune a dû recruter 3 personnes pour assurer le service périscolaire. Une réunion avec tous les agents a été organisée avant la rentrée. Avec la baisse des effectifs en maternelle, il n'y a plus qu'un seul service. Depuis la rentrée, un nouveau principal du collège est nommé : M. FELICI.

Le forum des associations se déroulera samedi 20 septembre 2025.

b) Travaux

Les travaux à la bibliothèque ont débuté en juillet, une réunion de travaux est organisée le mardi après -midi. La parcelle impasse de l'Environnement est viabilisée en eau et assainissement, le raccordement électrique est prévu dans les prochains jours.

c) Voirie

Le chemin piéton, rue du Val Laurent est terminé ; la réalisation est très satisfaisante. Le marquage du passage piéton est prévu ainsi que l'installation d'un rack à vélo au niveau du City-stade.

6. Ressources humaines

a) Délibération portant de suppression/création de poste suite à la modification du temps de travail

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 17 décembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème})
 - De créer simultanément un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet fixé à 33.25/35^{ème}.
- Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du tableau des emplois telle que présentée, effective à compter du 16 septembre 2025.

b) Délibération adoptant le principe du recours à un contrat groupe d'assurance statutaire et autorisant le Centre de Gestion à engager la procédure de mise en concurrence

M. le Maire informe de l'opportunité pour la commune de La Feuillie de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de La Feuillie des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

• Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat. Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

7. Questions et informations diverses

Les 2 manifestations organisées à l'Eglise ont été très appréciées. L'association des Musicales a fait la demande pour revenir l'an prochain. L'association « La Feuillie Classic » a reversé 2500€ à l'association de sauvegarde de l'Eglise de la Feuillie.

La fête Saint-Eustache se déroule ce week-end.

La date du repas des aînés est arrêtée au dimanche 29 mars 2026.

Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

La 76 Mobile sera présente dans la commune les 17 décembre et 03 février.

Les horaires de la déchetterie de La Feuillie ont été modifiés.

M. DEVIN demande si un administré des Mazis est toujours d'accord pour mettre à disposition de la commune, un peu de terrain pour la DECI, ce à quoi M. le Maire répond que c'est toujours le cas.

M. DUPIN fait remonter les problèmes liés à la fibre, notamment à la Planche.

M. DUPIN demande si les horaires d'extinction de l'éclairage public vont rester tel quels, ce à quoi M. le Maire répond positivement.

M. DEVAUX demande si le projet de bancs autour du terrain de pétanque est toujours d'actualité ; celui-ci sera étudié cet hiver, avec une pose prévue au printemps.

La place PMR, à côté du collège va être délimitée dans les prochains jours.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Pascal LEGAY

La secrétaire,

Pascale LETELLIER